MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

entrée en vigueur du règlement numéro 2016-220-5
modifiant le règlement numéro 220 relatif aux usages conditionnels

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Lors de la séance du 11 octobre 2016, le conseil municipal a adopté le projet du règlement numéro 2016-220-5 modifiant le règlement 220 relatif aux usages conditionnels.

2. Ce règlement a pour objet :

   a) D'ajouter à l'article 11 Usages conditionnels autorisés, la zone R-19;

   b) D'ajouter à l'article 12 la catégorie institutionnelle :

      - Service de garde à la petite enfance, en milieu familial;

   c) D'ajouter à l'article 22 critères d'évaluation, un nouvel alinéa relativement au service de garde à la petite enfance, en milieu familial, composé comme suit :

      – Le responsable du service de garde en milieu familial non subventionné doit respecter le même ratio déterminé qu'un service de garde en milieu familial subvention en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

3. Le 24 novembre 2016, la Municipalité régionale de compté les Jardins de Napierville a émis un certificat de conformité pour le règlement 2016-220-5.

4. Ce règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité précité.

5. Ce règlement est actuellement déposé au bureau de la Municipalité situé au 1700, rue Principale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

LE TOUT conformément à la loi.

(s) Caroline Provost — 2 décembre 2016

Caroline Provost — **Date**
Secrétaire-trésorière adjointe